Objekttyp: **Issue**

Zeitschrift: **Schweizerisches Handelsamtsblatt = Feuille officielle suisse du commerce = Foglio ufficiale svizzero di commercio**

Band (Jahr): **10 (1892)**

Heft 63

PDF erstellt am: **24.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

№ 63. X. Jahrgang. Bern, Mittwoch, 16. März. 1892 Berne, Mercredi, 16 Mars. Xme année. № 63

Abonnemente: (inkl. Porto) Schweiz: Jährlich Fr. 6, 2ten Semester Fr. 3. — Postverein: Jährlich Fr. 16, 2tes Semester Fr. 8. In der Schweiz kann nur bei der Post abonnirt werden; im Ausland auch durch Postmandat an die Administration des Blattes in Bern. Preis einzelner Nummern 25 Cts.

Schweizerisches Handelsamtsblatt

Abonnements: (Port compris) Suisse: un an fr. 6, 2e semestre fr. 3 Union postale: un an fr. 16, 2e semestre fr. 8. On s'abonne en Suisse exclusivement aux offices postaux; à l'Etranger aux offices postaux ou par mandat postal à l'Administration de la feuille à Berne. Prix du numéro 25 cts.

Feuille officielle suisse du commerce — Foglio ufficiale svizzero di commercio

Versendung regelmässig *Mittwoch* und *Samstag* Abends. Nach Bedürfniss erscheint das Blatt auch an andern Tagen.

Redaktion und Administration im schweizerischen Departement des Auswärtigen, Abtheilung Handel.

Rédaction et Administration au Département fédéral des Affaires étrangères, Division du commerce.

La feuille est expédiée régulièrement les *mercredi* et *samedi* soir; elle paraît en outre d'autres jours suivant les besoins.

Insertionspreis: Halbe Spaltenbreite 30 Cts., ganze Spaltenbreite 50 Cts. per Zeile. Inserate werden von der Administration des Handelsamtsblattes in Bern, sowie von den Annoncen-Agenturen angenommen.

Prix des annonces: La petite ligne 30 cts., la ligne de la largeur d'une colonne 50 cts. Adresser les annonces à l'Administration de la feuille à Berne ou aux agences de publicité.

Inhalt — Sommaire.

Handelsregister. — Registre du commerce. — Banque cantonale tessinoise à Bellinzone. — Fabrik- und Handelsmarken. — Marques de fabrique et de commerce.

Amtlicher Theil. — Partie officielle.

Handelsregister. — Registre du commerce. — Registro di commercio.

I. Hauptregister. — I. Registre principal — I. Registro principale

Obwalden — Unterwalden-le-haut — Unterwalden alto

1892. 9. März. Die Firma **Rindviehversicherungsgesellschaft Lungern** in Lungern (S. A. H. B. vom 9. April 1883, pag. 390) hat durch Beschluss der Generalversammlung vom 17. Januar 1892 auf das Recht der juristischen Persönlichkeit verzichtet und wird in Folge dessen im Handelsregister gestrichen.

10. März. Die Firma **Louis Durrer-Kathriner z. Schlüssel** in St. Niklausen, Kerns (S. H. A. B. vom 5. März 1891, pag. 191) ist in Folge Verkaufs des Geschäftes erloschen.

10. März. Inhaber der Firma **Maria Blättler** in Sarnen ist Maria Blättler von Hergiswil (Kt. Nidwalden), wohnhaft in Sarnen. Natur des Geschäftes: Kalk- und Ziegelfabrikation.

Appenzell I.-Rh. — Appenzell-Rh. int. — Appenzello int.

1892. 9. März. Inhaber der Firma **Johann Haas** in Gonten ist Johann Anton Haas von Gonten, wohnhaft in Gonten. Natur des Geschäftes: Bäckerei und Spezereihandlung.

10. März. Die Versammlung der Genossenschafter des **Arbeiter-Konsumverein Appenzell** in Appenzell (S. H. A. B. 1891, pag. 772) wählte am 24. Januar 1892 für Andreas Lenherr Karl Rusch, Sticker in Appenzell, als Kassier.

Kanton St. Gallen — Canton de St-Gall — Cantone di San Gallo

1892. 10. März. Inhaber der Firma **Hch Jungwirth z. „Taube"** an der Langgasse-Tablat ist Heinrich Jungwirth von Triesenberg (Fürstenthum Lichtenstein), an der Langgasse. Natur des Geschäftes: Wirthschaft. Geschäftslokal: Z. Taube.

10. März. Inhaber der Firma **J. Schelling-Frei** in Berneck ist Jakob Schelling, Schlosser, von und in Berneck. Natur des Geschäftes: Eisen- und Modewaaren.

10. März. Inhaber der Firma **Jakob Frei, Schlosser** in Berneck, ist Jakob Frei von und in Berneck. Natur des Geschäftes: Eisenwaarenhandlung und Schlosserei. Geschäftslokal: Kirchgasse.

10. März. Inhaber der Firma **Joh. Giger-Pfiffner, Handlung** z. Bahnhof in Unterterzen, polit. Gemeinde Quarten, ist Johann Giger-Pfiffner von Quarten, in Unterterzen. Natur des Geschäftes: Handlung und Wirthschaft. Geschäftslokal: Z. Bahnhof.

10. März. Inhaber der Firma **Johs Gätzi z. „Blumenau"** in Unterterzen, polit. Gemeinde Quarten, ist Johannes Gätzi von Quarten, in Unterterzen. Natur des Geschäftes: Wirthschaft und Holzhandlung. Geschäftslokal: Zur Blumenau.

10. März. Inhaber der Firma **Heinrich Bohl** in Ebnat ist Heinrich Bohl von Stein, in Ebnat. Natur des Geschäftes: Konditorei und Bäckerei. Geschäftslokal: Zur Linde.

10. März. Inhaber der Firma **J. Lieberherr-Abderhalden** in Ebnat ist Joseph Lieberherr-Abderhalden von Kappel, in Ebnat. Natur des Geschäftes: Ferggerei.

10. März. Inhaber der Firma **Felix Kaufmann** in Berneck ist Felix Kaufmann von und in Berneck. Natur des Geschäftes: Hafnerei und Geschirrhandlung.

Kanton Aargau — Canton d'Argovie — Cantone d'Argovia

Bezirk Baden.

1892. 9. März. Gestützt auf das über die Firma **Viktor Bollag** in Baden (S. H. A. B. 1888, pag. 271) ergangene Konkurserkenntniss ist dieselbe von Amteswegen gestrichen worden.

9. März. Die Firma **Josef Scherer** in Baden (S. H. A. B. 1883, pag. 176) ist wegen des im Jahre 1885 erfolgten Todes des Inhabers von Amteswegen gestrichen worden.

Kanton Waadt — Canton de Vaud — Cantone di Vaud

Bureau d'Aubonne.

1892. 1er mars. Le chef de la raison **H. Eyer,** à Bière, est Espérance-Hélène-Jeanne fille de Fréderic-Jaques Eyer d'Homberg, au canton de Berne, demeurant à Lausanne. Genre de commerce: Restauration, café-chocolat.

9 mars. Sous la dénomination de **Fromagerie et laiterie de St Georges,** il a été formé en date du 24 juillet 1881, une association ayant pour but l'exploitation de l'industrie laitière au moyen de la vente ou de la fabrication en commun du lait produit par les vaches des sociétaires. Les statuts révisés le 13 février 1892 contiennent en outre les dispositions suivantes: Le siège de l'association est à St-Georges. Sa durée est illimitée. Pour être reçu membre de l'association, il faut en faire la demande, être admis au scrutin secret par la majorité des membres de l'assemblée générale et payer une finance d'entrée de fr. 15. Un sociétaire ne peut vendre, ni concéder ses droits à la société; en cas de décès d'un sociétaire, sa veuve, ses enfants ou descendants lui succèdent tant qu'ils demeurent en indivision; lors du partage de la succession un seul d'entr'eux hérite des droits du défunt. La société peut aussi, moyennant admission par l'assemblée générale et paiement d'une finance de 20 centimes par 100 litres de lait fourni, admettre des membres temporaires. Tant que la dissolution de l'association n'aura pas été résolue, un sociétaire pourra s'en retirer à la fin d'un exercice annuel, après paiement de sa part aux dettes dudit exercice et moyennant un avertissement préalable d'au moins quatre semaines. Est aussi considéré comme démissionnaire: 1o l'associé qui se fait recevoir d'une autre société de fromagerie ou laiterie; 2o celui qui par la vente ou la fabrication du lait de ses vaches chez lui ou ailleurs fait concurrence à la société. L'assemblée générale peut encore prononcer, outre certaines pénalités, l'exclusion d'un associé qui contreviendrait au règlement, sans préjudice aux dommages-intérêts qui, en cas de fraude pourraient être dûs. A moins que ses motifs ne soient jugés légitimes par l'assemblée générale, auquel cas celle-ci lui alloue une indemnité, le sociétaire démissonnaire ou exclu perd tous ses droits au fonds social. Le sociétaire qui pendant six ans n'apporterait plus de lait à la fromagerie, n'y sera admis de nouveau que moyennant paiement du tiers de la finance d'entrée. Le fonds social qui constitue l'apport des sociétaires se compose des meubles et ustensiles à l'usage de la fromagerie, le tout estimé suivant inventaire à fr. 845. Les sociétaires sont exonérés de toute responsabilité personnelle quant aux engagements de la société qui sont garantis uniquement par les biens de celle-ci. Les organes de l'association sont l'assemblée générale et le comité. L'assemblée générale se compose de tous les sociétaires ou de leurs représentants. Pour délibérer valablement, elle doit réunir la présence de la moitié plus un du nombre total des associés. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents. Toutefois lorsqu'il s'agit de décider la suspension ou exclusion d'un sociétaire, de prononcer sur la question des dommages-intérêts, de modifier les statuts ou le règlement et de décider la dissolution de la société, la majorité des deux tiers du nombre total des associés est nécessaire. Le comité dirige et administre la société qu'il représente en justice et dans ses rapports avec les tiers. Il est composé d'un président, d'un caissier et d'un secrétaire; deux suppléants sont désignés pour fonctionner en cas d'empêchement des membres effectifs. Le comité est nommé, ainsi que les suppléants, pour une période de deux ans, ils sont rééligibles. L'association est valablement engagée par la signature collective du président et du secrétaire. Le comité est actuellement composé de MM. Fréderic Berseth, président; Alexandre Renaud, caissier; Ulysse Terry, secrétaire. Les suppléants sont: MM. Alfred Bovy et Ferdinand Terry, tous domiciliés à St-Georges.

Bureau de Cossonay.

10 mars. Suivant statuts adoptés en date du 9 février 1892, il a été fondé à Pompaples une association sous la dénomination de **Syndicat agricole de Pompaples** et dont le siège est à Pompaples. Sa durée est illimitée. Il a pour but l'amélioration des conditions de l'exploitation agricole, par l'association, et en particulier l'encouragement à l'élève et à l'amélioration du bétail de l'espèce bovine de la race suisse tachetée rouge. Sont membres du syndicat les personnes admises en cette qualité lors de sa fondation. De nouveaux membres peuvent toujours être admis par l'assemblée générale; ils ont à payer une finance d'entrée, en sus de l'apport réglementaire; cette finance est versée au fonds de réserve. Chaque membre est tenu de faire un apport d'au moins 25 francs. La même personne peut devenir propriétaires de plusieurs titres d'apport, soit en faisant successivement des apports volontaires, soit par succession, donation et cession. Ces transferts ne sont valables vis-à-vis du syndicat qu'après inscription à la souche. Les titres ne sont pas remboursables avant la liquidation de la société. Les titres d'apport sont indivisibles. Les sociétaires sont copropriétaires de l'actif de la société et participent à ses bénéfices et à ses pertes, en raison du nombre des titres d'apport qu'ils possèdent. Ils ne sont toutefois responsables que jusqu'à concurrence du montant de ces titres. L'ensemble des apports constitue le capital social. L'assemblée générale peut admettre des membres honoraires, lesquels sont dispensés de faire des apports et de payer des contributions; ils n'ont pas voix délibérative, ni aucun droit au capital et à la réserve sociale. La qualité de sociétaire se perd par démission, mort ou exclusion. La finance d'entrée et la contribution annuelle sont fixées chaque année par l'assemblée générale. Il est constitué un fonds du réserve destiné à couvrir les pertes ou les dépenses extraordinaires. Sont prescrits et acquis au fonds de réserve les dividendes qui ne sont pas encaissés dans les cinq ans qui suivent la clôture de l'exercice auquel ils se rapportent. Les organes du syndicat sont: L'assemblée générale des sociétaires, la commission de vérification des comptes et le comité. Le comité est composé d'un président, d'un vice-président caissier, et d'un secrétaire; il est nommé pour un an par l'assemblée générale; les membres sont rééligibles. Le président, conjointement avec le secrétaire ont la signature sociale. En cas de dissolution le capital social, après payement des dettes, est réparti entre les titres d'apport, le fonds de réserve entre les sociétaires. Les membres actuels du comité sont: 1) Alexis Bonzon, major, président; 2) Charles Bonzon, secrétaire; 3) Henri Favey, caissier, les trois domiciliés à Pompaples.

Bureau d'Orbe.

10 mars. D'office, le préposé inscrit que la raison **Marie Mayor,** à Ballaigues, est dirigée par Marie-Louise fille de Louis-Michel-Samuel Mayor, d'Echallens, domiciliée à Ballaigues. Genre de commerce: Modes.

Bureau du Sentier (district de la Vallée).

10 mars. Edgar-Louis-Alphonse Rochat fils de feu Louis, de L'Abbaye, domicilié au Pont, est le chef de la maison de commerce **Edgar Rochat,**

fondée ce jour au Pont. Genre de commerce: Fromages, vacherins, denrées alimentaires pour le bétail; exploitation de l'Hôtel-de-la-Truite, au Pont, café-restaurant et pension d'étrangers.

10 mars. Louise née Rouilly veuve de Marcelin Meylan, du Lieu, y domiciliée, fait inscrire que sous la raison individuelle **Vve de M. Meylan,** au Lieu, elle exploite en la forme commerciale l'Hôtel-de-Ville du Lieu à partir d'aujourd'hui. Genre de commerce: Hôtel, café-restaurant.

10 mars. La maison de commerce «Rochat et Cie», aux Bioux (F. o. s. du c. du 6 juin 1883, no 83, page 665) cesse d'exister à partir d'aujourd'hui. Marc-François Rochat fils de feu Jean-Louis, et son fils Marius-Nelson Rochat, bourgeois de L'Abbaye, domiciliés aux Bioux, ont constitué aux Bioux, sous la raison sociale **Rochat et Cie**, une société en nom collectif commençant dès aujourd'hui. Cette société reprend l'actif et le passif de l'ancienne maison Rochat et Cie, et continue le même genre de commerce, soit la fabrication des pignons d'horlogerie.

10 mars. Louise née Guignard veuve de Jules Simond, du Chenit, domiciliée à L'Abbaye, fait inscrire que sous la raison individuelle **Veuve Simond,** à L'Abbaye, elle exploite en la forme commerciale l'Hôtel-de-Ville de L'Abbaye à partir d'aujourd'hui. Genre de commerce: Hôtel-pension et café-restaurant.

Bureau de Vevey.

9 mars. La raison **Chs Fluckiger,** à Brent, Chatelard (F. o. s. du c. du 5 août 1890, page 596), a cessé d'exister ensuite de la renonciation du titulaire.

B. 4.

Compte de profits et pertes
de la Banque cantonale tessinoise à Bellinzone
et de ses succursales à Locarno, Lugano et Mendrisio
pour l'exercice 1891.

(Sauf ratification réglementaire.)

Doit — Charges

				I. Frais d'administration.
		2,268	—	Indemnités aux membres de l'administration, non compris les tantièmes.
		57,779	—	Appointements et gratifications des employés et surnuméraires.
		654	30	Assurance et entretien du bâtiment de la banque.
		3,175	—	Location.
		1,071	45	Chauffage, éclairage, service et surveillance.
		8,503	75	Fournitures de bureau (impressions, insertions, abonnements, formulaires, etc.).
		6,271	35	Ports de lettres, dépêches et frais de concordat.
		680	—	Frais de confections de billets de banque (amortissement).
		1,039	55	Mobilier: Fournitures, entretien, amortissement.
99,291	45	17,849	05	Divers (Contentieux, voyages, etc.).
				II. Impôts.
		2,000	—	Impôt fédéral sur billets de banque.
		11,200	—	„ cantonal sur billets de banque.
18,175	32	4,975	32	Autres impôts cantonaux.
				III. Intérêts débiteurs.
				a. Sur engagements en comptes courants.
		20,083	18	A comptes de banques d'émission et correspondants.
		27,193	52	A comptes courants créanciers.
		174,466	39	A dépôts en caisse d'épargne.
				b. Sur engagements d'autre nature.
				Sur engagements à terme (bons de dépôts à terme et obligations):
				120,161. 36 Intérêts et coupons payés.
				107,920. — Intérêts et coupons échus non perçus.
				228,081. 36
337,850	45	116,107	36	111,974. — A déduire: intérêts et coupons échus et non perçus de l'exercice précédent.
				IV. Pertes et amortissement.
		46,698	78	Sur comptes courants débiteurs.
83,180	20	36,481	42	Pertes et moins-value sur effets publics propres.
				VI. Bénéfice net.
		30,009	67	Solde au 31 décembre 1890.
41,160	70	11,151	03	Bénéfice net de l'exercice 1891.
579,658	12			

Avoir — Produits

I. Produit du compte d'effets de change.						
Effets escomptés sur la Suisse:						
Intérêts perçus et commissions . . .	Fr. 81,828. 99					
Réescompte de l'exercice précédent à 4 %	„ 9,305. 35					
	Fr. 91,134. 34					
A déduire: Réescompte au 31 décembre 1891 à 4 %	„ 7,588. 90	83,545	44			
Effets sur l'étranger:						
Intérêts perçus, commissions et bénéfice sur les cours	Fr. 88,097. 04					
Réescompte de l'exercice précédent à 4 %	„ 14,097. —					
	Fr. 102,194. 04					
A déduire: Réescompte au 31 décembre 1891	„ 14,510. —	87,684	04			
Avances sur nantissement:						
Intérêts perçus et commissions . . .	Fr. 5,797. 45					
Réescompte de l'exercice précédent à 4 %	„ 846. 65					
	Fr. 6,644. 10					
A déduire: Réescompte au 31 décembre 1891 à 4 %	„ 919. 10	5,725	—	176,954	48
II. Intérêts créanciers et commissions.						
a. Sur créances en comptes courants.						
Des banques d'émission, correspondants et agences .		35,565	47			
Des comptes courants débiteurs		107,440	50			
b. Sur autres créances et placements.						
De placements hypothécaires de toute nature . . .		28,000	—			
D'effets publics:						
Intérêts perçus sur les effets publics propres	Fr. 167,476. 71					
Prorata d'intérêts au 31 décembre 1891	„ 14,175. 20					
	Fr. 181,651. 91					
A déduire: Prorata d'intérêts de l'exercice précédent	„ 20,185. 35					
	Fr. 161,466. 56					
Commissions etc., sur l'achat et la vente pour compte de tiers . . .	„ 4,750. 25	166,216	81			
Commissions et provisions sur divers		23,535	66	360,758	44
III. Produits des immeubles.						
Du bâtiment de la banque				2,725	—
IV. Droits et indemnités.						
Droit de garde et gestion, sur dépôts de titres et objets de valeurs, etc.				2,174	02
V. Produits divers.						
Sur coupons, billets et monnaies étrangères				2,705	05
VI. Rentrées d'anciennes créances amorties.						
Sur comptes courants débiteurs				4,331	46
VII. Solde du bénéfice de l'année précédente.						
Report à nouveau				30,009	67
				579,658	12

Annexe au compte de profits et pertes de la Banque cantonale tessinoise pour l'exercice 1891.

Répartition du bénéfice

suivant art. 46 *) des statuts, proposée et adoptée par le conseil d'administration et la commission de revision.

Le bénéfice net de l'année 1891 se monte à . . . . . fr. 41,160. 70

qui seront répartis de la manière suivante:

Aux actionnaires 4 % sur le capital privilégié, versé de fr. 1,000,000 . . . . . fr. 40,000. —

La somme de fr. 1,160. 70

sera reportée à nouveau.

---

*) Art. 46 des statuts:

Le bénéfice net résultant du bilan, excédant le 4 %, attribué aux actions privilégiées, sera destiné à raison du 4 % sur les actions primitives, et le surplus après le prélèvement de 1 % encore sur toutes les actions, sera réparti comme suit:

a. 2/10 (deux dixièmes) au fonds de réserve.
b. 1/10 (un dixième) à la direction et aux employés.
c. 1/10 (un dixième) au conseil d'administration.
d. Les autres 6/10 (six dixièmes), dividende supplémentaire, aux actionnaires.

Si le dividende sur les actions, joint à l'intérêt atteignait le 6 %, le conseil d'administration sera en plein droit de destiner une somme supérieure, ou même tout l'excédent, au fonds de réserve.

L'assemblée des actionnaires ne pourra modifier cette disposition sans avoir obtenu les 3/4 des votes.

Le droit réservé au conseil d'administration au § 1 cessera aussitôt que le fonds de réserve aura atteint la moitié du capital social.

B. 4.

Bilan annuel
de la Banque cantonale tessinoise à Bellinzone
et de ses succursales à Locarno, Lugano et Mendrisio
au 31 décembre 1891.

(Sauf ratification réglementaire.)

Actif

				I. Caisse.
		800,000	—	Couverture des billets, en espèces ayant cours légal.
		113,424	75	Autres valeurs en espèces ayant cours légal.
		913,424	75	*Encaisse légale.*
		25,550	—	Propres billets (voir annexe nº 1).
		83,350	—	Billets des autres banques d'émission suisses.
1,127,451	92	105,127	17	Autres valeurs en caisse.
				II. Créances à courte échéance. (Disponibles au plus tard dans les 8 jours.)
		172,932	95	Chèques, bons de caisse et de dépôt, effets sur place non rentrés et autres créances à courte échéance.
		271,342	83	Banques d'émission suisses, comptes débiteurs.
		863,460	86	Correspondants-débiteurs.
2,014,985	82	707,249	18	Comptes courants entre la banque principale et ses succursales.
				III. Créances sur effets de change.
				Effets escomptés sur la Suisse:
				679,674. 13 échus dans les 30 jours.
				523,391. 71 „ entre 31 et 60 jours.
				451,240. 38 „ „ 61 et 90 „
		1,990,919	22	336,613. — „ après 90 jours.
				Effets sur l'étranger:
				320,962. 43 échus dans les 30 jours.
				378,939. 71 „ entre 31 et 60 jours.
				258,152. 97 „ „ 61 et 90 „
		1,667,236	93	709,181. 82 „ après 90 jours.
				Avances sur nantissement:
				140,000. — échus dans les 30 jours.
				53,800. — „ entre 31 et 60 jours.
				106,650. 30 „ „ 61 et 90 „
		310,450	30	10,000. — „ après 90 jours.
4,116,575	73	147,969	28	Effets à l'encaissement.
				IV. Autres créances à terme. (Disponibles après 8 jours.)
		3,681,081	34	Comptes courants débiteurs avec crédit couvert.
3,914,740	89	233,659	55	Reports.
				V. Placements à terme indéfini.
		13,470	—	Actions } Suivant l'inventaire (voir annexe nº 2).
		1,526,363	—	Obligations }
		1,539,833	—	*Effets publics.*
2,368,785	52	828,952	52	Liquidations et soldes, y compris notre créance envers l'État du Tessin.
				VI. Valeurs en nantissement.
		700,000	—	Titres hypothécaires.
2,068,750	—	1,368,750	—	Effets publics, déposés à la caisse de consignation (voir annexe nº 2).
				VII. Placements fixes.
		2,932,570	45	Commandites et participations.
3,002,570	45	70,000	—	Immeuble à l'usage de la banque.
				VIII. Comptes d'ordre.
14,175	20			Prorata d'intérêts sur articles de l'actif (voir détail au compte de profits et pertes).
18,628,035	53			

Passif

				I. Emission de billets.
		1,974,450	—	Billets en circulation (voir annexe nº 1)
		25,550	—	Propres billets en caisse
				2,000,000 —
				II. Engagements à courte échéance. (Payables au plus tard dans les 8 jours.)
		17,000	—	Bons de caisse et de dépôt et autres engagements à courte échéance
		689,793	09	Banques d'émission suisses, comptes créanciers
		1,165,893	72	Correspondants-créanciers
		1,338,779	21	Comptes courants créanciers (voir annexe nº 3)
		1,924,564	43	Dépôts en caisse d'épargne (voir annexe nº 4)
		691,465	20	Comptes courants entre la banque principale et ses succursales
		240	—	Intérêts et dividendes échus et non encaissés
				5,827,735 65
				III. Engagements sur effets de change.
				Billets à ordre à terme 1,237,000 —
				IV. Autres engagements à terme. (Avec terme de remboursement dépassant 8 jours.)
		608,149	20	Comptes courants créanciers (voir annexe nº 3)
		3,212,433	24	Dépôts en caisse d'épargne (voir annexe nº 4)
		2,056,568	74	Bons et dépôts à terme (bons de dépôts à terme, obligations, etc.), échus ou dont le remboursement peut être exigé dans le courant de l'année prochaine après dénonciation préalable
		1,494,050	—	Bons et dépôts à terme (bons de dépôts à terme, obligations, etc.), dont le remboursement ne peut avoir lieu dans le courant de l'année prochaine
				7,371,201 18
				V. Comptes d'ordre.
		23,018	—	Réescompte sur articles de l'actif } Voir détail dans le compte de profits et pertes
		107,920	—	Prorata d'intérêts sur articles du passif }
		40,000	—	Bénéfice net à répartir pour l'année 1891
				170,938 —
				VI. Fonds propres.
		1,000,000	—	Capital versé { 5000 actions anciennes à fr. 200
		1,000,000	—	{ 5000 actions privilégiées à fr. 200
		20,000	—	Fonds de réserve statutaire
		1,160	70	Report du solde de bénéfice pour l'année 1892
				2,021,160 70
				18,628,035 53

Annexes au bilan annuel de la Banque cantonale tessinoise au 31 décembre 1891.

Annexe nº 1.
Etat des billets de banque au 31 décembre 1891.

	Emission	En caisse	En circulation
Billets de Fr. **1000**	192,000	4,000	188,000
„ „ „ **500**	305,500	3,500	302,000
„ „ „ **100**	1,002,500	12,900	989,600
„ „ „ **50**	500,000	5,150	494,850
	2,000,000	25,550	1,974,450

Annexe nº 4. Dépôts en caisse d'épargne.

L'article 14 du règlement est ainsi conçu:

„Les remboursements jusqu'à la somme de fr. 500 inclusivement se font à présentation du livret, pour les sommes dépassant fr. 500 le remboursement ne peut avoir lieu qu'en suite d'une demande par écrit et après un terme d'un mois.

„Les remboursements des dépôts se font le quinze et le dernier de chaque mois."

Les dépôts en caisse d'épargne se répartissent en:

a. 3800 dépôts avec un avoir au-dessous de fr. 500 . . . . . fr. 628,564. 43
2592 dépôts avec un avoir au-dessus de fr. 500, à fr. 500 par compte „ 1,296,000. —
Remboursables dans tous les cas dans les 8 jours fr. 1,924,564. 43

c. 2592 dépôts. Avoir au-dessus de fr. 500, **remboursables après 8 jours** „ 3,212,433. 24
fr. 5,136,997. 67

Annexe nº 3.
Comptes courants créanciers.

L'article 6 du règlement est ainsi conçu:

„La banque rembourse aux comptes courants créanciers contre chèques,
jusqu'à fr. 5,000 à vue,
de „ 5,000 à fr. 10,000 après 2 jours de préavis,
„ „ 10,000 „ „ 25,000 „ 5 „ „ „
et toute somme supérieure suivant entente spéciale."

Les comptes courants créanciers se répartissent en:

a. 387 comptes avec un avoir au-dessous de fr. 25,000 . . . . . fr. 1,288,779. 21
2 comptes avec un avoir au-dessus de fr. 25,000, chaque fr. 25,000 „ 50,000. —
Remboursables dans tous les cas dans les 8 jours fr. 1,338,779. 21

c. 2 comptes avec un avoir au-dessus de fr. 25,000 fr. 109,429. 90
24 comptes avec un avoir ensemble de . . . . „ 498,719. 30
Remboursables après 8 jours „ 608,149. 20
fr. 1,946,928. 41

Annexe nº 5. Engagements éventuels.

Engagements provenant d'effets de change réescomptés, négociés et non encore échus au 31 décembre 1891 . . . . . fr. 4,721,575. 50

Annexe nº 2 (Inventaire des titres) voir page 252.

Annexe nº 2 au bilan annuel de la Banque cantonale tessinoise au 31 décembre 1891.

Annexe nº 2. Inventaire des titres.

Nombre	Désignation	Nominal	Cours	Somme	Total
	I. Obligations.				
	a. Formant la couverture du 60 % de l'émission.				
	3½ % oblig. Emprunt fédéral 1889 . . .	115,000	100	115,000	
198	4 % „ Canton de Lucerne	198,000	100	198,000	
50	4 % „ „ „ Zurich	50,000	101	50,500	
	3½ % „ „ „ Fribourg	208,000	98	203,840	
106	3½ % „ Chemin de fer Jura-Bernois .	106,000	96	101,760	
10	3½ % „ Caisse d'épargne et de prêts Lucerne	38,000	100	38,000	
	5 % „ Rente italienne	597,500	90	537,750	
140	4 % „ Ville de Rome, or	70,000	81	56,700	
240	3 % „ Chemin de fer italien . . .	120,000	280	67,200	1,368,750
	b. En possession de la banque.				
75	3½ % oblig. Emprunt fédéral 1889 . . .	75,000	100	75,000	
3	3½ % „ Canton de Berne	30,000	97	2,910	
	3½ % „ „ „ Fribourg	79,500	98	77,910	
2	4 % „ „ „ St. Gall 1881 . .	2,000	100	2,000	
20	4¼ % „ „ „ Zurich	10,000	101	10,100	
5	4 % „ „ „ Lucerne	5,000	100	5,000	
1	3½ % „ „ des Grisons, IIe série .	1,000	100	1,000	
15	3½ % „ „ de Vaud 1888 . . .	7,500	100	7,500	
11	4 % „ „ du Tessin	5,500	101	5,555	
1	4½ % „ „ „ „	500	101	505	
37	3 % „ „ de Genève	3,700	103	3,811	
196	4 % „ Consorzio correzione fiume del Ticino	98,000	100	98,000	
18	4 % „ Municipalité de la Chaux-de-Fonds	18,000	102.50	18,450	
226	3½ % „ Ville de Bellinzona	113,000	97.50	110,175	
18	3½ % „ „ „ Lucerne	9,000	97.50	8,775	
48	4 % „ Chemin de fer Suisse Nord-Est	24,000	101.50	24,360	
37	4 % „ „ „ „ Central . . .	37,000	101.50	37,555	
226	4 % „ „ „ „ du St-Gotthard .	206,000	101.50	209,090	
83	3½ % „ „ „ „ du Brunig . . .	83,000	94	78,020	
50	4 % „ Banque de Lucerne	50,000	100	50,000	
51	6 % Bons Chemins de fer méridionaux	25,500	530	27,030	
18	Bons Villes de Naples à primes	860	10	180	
262	3 % „ Chemin de fer Lombard-Venit	131,000	310	81,220	
412	3 % „ „ „ „ méridionaux . .	206,000	300	123,600	
11	3 % „ „ „ „ italien . . .	5,500	280	3,080	
20	3 % „ „ „ „ sardes . . .	10,000	300	6,000	
20	5 % „ Société vénitienne de constructions, Padoue	10,000	58	5,800	
27	4 % „ Florio & Rubattino	27,000	82	22,140	
5	5 % „ Canal Cavour	2,500	560	2,800	
	5 % Rente italienne	30,900	90	27,810	
	5 % Dette unifiée Ville de Naples	10,500	80	8,400	
286	4 % „ Ville de Rome, or	143,000	81	115,830	
93	4½ % „ Province d'Alessandrie . . .	46,500	80	37,200	
12	3 % „ Ville de Paris	4,800	100	4,800	
4	4½ % „ „ „ Milan 1883	20,000	92	18,400	
2	4½ % „ „ „ „ 1882	1,000	92	920	
123	5 % Dette unifiée Ville de Milan .	49,700	85	42,245	
16	5 % „ Crédit foncier, Caisse centrale d'épargne de Milan . . .	8,000	100	8,000	
7	4 % „ Crédit foncier, Caisse centrale d'épargne de Milan . . .	3,500	85	3,325	
82	4 % „ Crédit foncier, Banque nationale italienne	41,000	95	38,950	
176	4½ % „ Crédit foncier, Banque nationale italienne	88,000	97	85,360	
27	3 % „ Crédit foncier de France . .	13,500	96	12,960	
8	5 % Bons du trésor public français 1873	4,000	100	4,000	
3	5 % „ Société générale immobilière de Rome	1,500	78	1,170	
28	4½ % „ Emprunt portugais	14,000	220	6,160	
2	Lots Crédit foncier algérien	200	100	200	
4	„ „ „ français	400	50	200	
20	Oblig. à primes Ville de Bari	2,000	60	1,200	
	Divers			2,195	
	Coupons et valeurs étrangères			9,472	1,526,363
	II. Actions.				
25	Actions Banque de la Suisse italienne . .	2,500	170	4,250	
50	„ „ populaire, Lugano . . .	5,000	100	5,000	
10	„ Société chemin de fer Mantova-Modena	2,650	80	2,120	
6	„ Chemin de fer du St-Gotthard . .	3,000	350	2,100	13,470
					2,908,583

Eidg. Amt für geistiges Eigenthum. — Bureau fédéral de la propriété intellectuelle.

Marken. — Marques.

Eintragungen. — Enregistrements.

14. März 1892, 8 Uhr Vormittags.
No 5711.

Jacques Wemans, Fabrikant,
Zug (Schweiz).

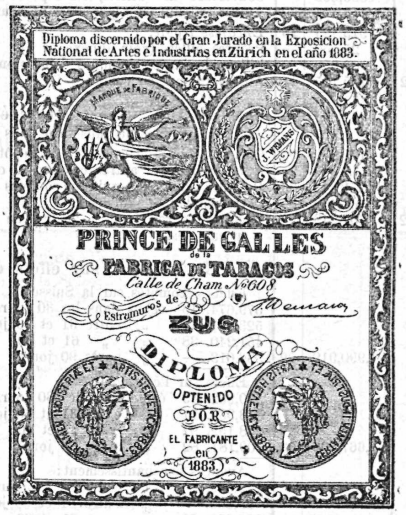

Cigarren.

14 mars 1892, 8 heures avant-midi.
No 5712.

A. Rochat, négociant,
Charbonnières, Vallée-de-Joux (Suisse).

Fromages et beurres de tous genres.

14. März 1892, 8 Uhr Vormittags.
No 5713.

M. C. Traub, Fabrikant,
Basel (Schweiz).

ELECTROGEN

Chemische Produkte.

Insertionspreis: Die halbe Spaltenbreite 30 Cts., die ganze Spaltenbreite 50 Cts. per Zeile.

Privat-Anzeigen. — Annonces non officielles.

Prix d'insertion: 30 cts. la petite ligne, 50 cts. la ligne de la largeur d'une colonne.

Spar- und Leihkasse Zofingen.

Die Tit. Aktionäre werden hiemit zu der

Samstag, den 19. März 1892, Nachmittags 2 Uhr,

im Rathhaussaale in Zofingen

stattfindenden ordentlichen **Generalversammlung** eingeladen.

Traktanden:

1) Passation der Jahresrechnung pro 1891 und Beschlussfassung über Verwendung des Reingewinns.
2) Wahl von vier im Austritt befindlichen Mitgliedern des Verwaltungsrathes.
3) Wahl von drei Censoren pro 1892.

Die Bilanz und die Rechnung über den Gewinn und Verlust sammt dem Revisorenbericht sind acht Tage vor der Generalversammlung im Bureau der Verwaltung aufgelegt. (Z 221 Q)

Die Eintrittskarten können gegen Ausweis über den Aktienbesitz vom **14. bis und mit 19. März, Mittags 12 Uhr, an unserer Kasse** erhoben werden, wo vom nämlichen Zeitpunkte an auch Geschäftsberichte erhältlich sind.

Zofingen, 5. März 1892.

Namens des Verwaltungsrathes,
Der Präsident:
Rud. Suter-Kunz.

(122¹)

Veltliner Weinbaugesellschaft — Sondrio. (453¹⁵)

Gegründet 1873. — Prämirt an mehreren Weltausstellungen.
Export nach allen Ländern. — Preislisten und Muster zu Diensten.

Heinrich Huber, Reitergasse, **Zürich A.**
Inkasso, Kommission und Rechtsagentur. (94¹)

Buchdruckerei JENT & REINERT in Bern. — Imprimerie JENT & REINERT à Berne.